



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements Perruche – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE ROBERT FOLZ, le 18 septembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 18 septembre 2024

RUE ROBERT FOLZ

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **15**, sur **10 mètres linéaires**.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements Perruche, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. aux Déménagements Perruche,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Compétence de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

